



Mont
Saint
Aignan

RETRAIT DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

| | |
|--|---|
| CADRE 1 : DEMANDE DE RETRAIT DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 07/02/2023 par : EDF ENR demeurant à : 27 chemin des Peupliers 69570 DARDILLY représenté par : Monsieur DECLAS Benjamin pour : l'installation d'un générateur photovoltaïque sur un terrain sis à : 8 Rue des Fonds Thirels à Mont-Saint-Aignan | CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076 451 22 00159 2023.181 surface de plancher (1) : - surface du terrain : 1 295,00 m ² cadastre : AK44 |
|--|---|

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1) ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332.10 et R 332.22 ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1723 Q ;
Vu l'autorisation de déclaration préalable DP 076 451 22 00159 en date du 06/10/2022
délivré à EDF ENR, représentée par Monsieur DECLAS Benjamin, pour l'installation d'un
générateur photovoltaïque ;
Vu la demande gracieuse parvenue en mairie le 07/02/2023 tendant au retrait de ladite
déclaration préalable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation de déclaration préalable susvisée est **retirée**.

ARTICLE 2 : madame la directrice générale des services de la ville et madame la directrice
des services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan sont chargées, chacune en ce qui
la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 10/02/2023
pour le maire et par délégation



Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine